

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SPRL ARDENNE CONTAINER

UTILISATION

1. Le matériel mis à disposition du client est destiné à recevoir des déchets non toxiques et non dangereux. Sont exclus les explosifs et leurs artifices, toute sorte de munitions ou restant de munitions ; tous produits toxiques et/ou radioactifs, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques ou inflammables, tous les hydrocarbures (même contenus en bidons, bonbonnes de gaz ou propane, butane, etc.), les excréments humains et animaux, les parties de corps ou tous cadavres humains ou d'animaux.
2. Le client veillera à remplir le(s) container(s) sans dépasser les quantités ou la capacité de volume autorisée ou dépasser la charge utile de celui-ci. **Poids maximums autorisés** : 1.100L = 130Kg et de 10m³ à 40m³ = 12T.
3. Les containers soumis à un régime d'enlèvement périodique devront être accessibles librement et placés à portée des services de la SPRL ARDENNE CONTAINER pendant toute la période de dépôt jusqu'à enlèvement de ceux-ci.
4. Les containers ne peuvent être déplacés ou manipulés que par la SPRL ARDENNE CONTAINER sauf autorisation écrite et ce sous peine d'astreinte de 500€, par déplacement, à charge du client.
5. La SPRL ARDENNE CONTAINER ne peut être tenue responsable d'aucun incident ou accident, contraventions survenus si toutes ces conditions ne sont pas respectées.

RESPONSABILITÉ

6. Le matériel est mis à disposition du client en bon état, sauf réserve expresse écrite. Le client s'engage à conserver le matériel dans le même état que lorsqu'il lui a été déposé et à en user en bon père de famille. Tous dégâts constatés seront portés à la responsabilité et donc au compte du client. Le client est responsable du matériel qui lui est attribué, tant pour les dommages subis que commis.
7. Les containers en locations sont munis d'un autocollant ou autre accessoire d'identification qui ne peuvent en aucun cas être enlevés ou abîmés délibérément par le client sous peines de dommages et intérêts. Il est interdit d'y apposer toute forme de publicité autre que celle de notre société.
8. Il est strictement interdit d'allumer un feu dans les containers.
9. Même en cas de vol ou d'incendie, les containers déposés restent sous l'entière responsabilité du client. Le client doit être assuré pour ces risques.
10. Le client doit respecter les différents règlements en vigueur sur le territoire, et notamment ceux relatifs à la disposition du conteneur sur la voie publique (ex : autorisation, signalisation, ...).
11. La SPRL ARDENNE CONTAINER se dégage de toutes responsabilités en cas de force majeure ou cas exceptionnel l'empêchant de pouvoir respecter un délai ou une prestation ; par exemple : circulation difficile, catastrophe naturelle, grève, trouble de la circulation, conditions météorologiques difficiles ou impraticables, vandalisme, panne fortuite, etc.

PROPRIÉTÉ & MAINTENANCE

12. Le matériel mis à disposition du client reste la propriété de la SPRL ARDENNE CONTAINER quel que soit le litige ou raison invoquée en cas de discorde. En cas de non-paiement, faillite, saisie, concordat, le matériel devra être restitué même en l'absence de réclamation et ce quel que soit le lieu ou l'endroit où il se trouve.
13. La SPRL ARDENNE CONTAINER assurera la maintenance du matériel et ne pourra répercuter au client les sommes engagées à ce titre sauf si celles-ci sont consécutives à la détérioration due à un mauvais emploi ou à une négligence du matériel.

REPLACEMENT DES POUBELLES 1100L

14. En cas de vol et d'incendie, les poubelles sont remplacées moyennant un dédommagement, une seule fois, sur présentation de la copie de la plainte déposée auprès des services de Police.
15. Si la détérioration est imputable au service de collecte, la poubelle est réparée ou remplacée sans condition.
16. Si la détérioration est imputable à l'utilisateur (non-respect des obligations mises à sa charge), le remplacement se fera à ses frais, conformément aux tarifs de remplacement des poubelles pratiqués par le fournisseur.

PRÉSENTATION À LA COLLECTE

17. Les containers contenant les ordures ménagères doivent être déposés les jours de collecte à l'adresse et au lieu précisés lors de la signature du contrat.
18. Le couvercle de la poubelle doit être fermé et le contenu non tassé.
19. Il est interdit de déposer dans les bacs des déchets non admis à la collecte, ou ne pouvant faire l'objet d'une valorisation.
20. Les dépôts hors des containers, les containers non agréés et les dépôts de déchets non autorisés ne seront pas ramassés.
21. L'utilisation des poubelles 1100L pour d'autres usages que la collecte des ordures ménagères est formellement interdite sauf accord préalable écrit de notre part.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL

22. Les containers doivent être maintenus en parfait état de propreté. Des lavages et désinfections périodiques doivent être effectués par les usagers.
23. Les usagers préservent les identifications de propriété de la SPRL ARDENNE CONTAINER et numéros d'identification.

CLAUSE D'ACCROISSEMENT

24. Dans l'hypothèse où un exploitant de décharge, une autorité belge ou européenne imposerait une augmentation du prix de la décharge ou une taxe ou contribution environnementale, la SPRL ARDENNE CONTAINER aura le droit de répercuter le coût supplémentaire à charge du client. La SPRL ARDENNE CONTAINER s'engage à notifier et démontrer au client ces éventuels suppléments de prix. Le client s'engage à respecter et accepter ce droit.

PAIEMENT

25. La SPRL ARDENNE CONTAINER établit une facture qui devra être payée 15 jours date facture pour les clients assujettis à la TVA. La première facture pour un nouveau client ou les factures pour les particuliers doivent être payées au grand comptant.
26. À défaut de paiement à leur échéance, nos factures porteront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 1% par mois. En outre, le montant de la facture sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 20%, avec un minimum de 50€ à titre de clause pénale forfaitaire irréductible, sans préjudice du dommage réellement subi. L'affaire sera remise, sans mise en demeure préalable, aux mains du CABINET DE GREFT qui s'occupe de nous récupérer nos créances. Les prestations de celui-ci seront portées au compte du client.
27. Le défaut de paiement de la facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, nonobstant les facilités de paiements éventuellement accordées préalablement.
28. En cas de litige, les juridictions de Marche-en-Famenne sont seules compétentes. Nous pourrions toutefois renoncer à la présente clause et citer devant une autre juridiction compétente.